

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
ET DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner, M. Decool et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« ou après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un doute existe, il doit être levé avant le scrutin. Il n'y aurait aucun sens à demander une justification après celui-ci.